

Coordonnateurs du numéro :
Albert JIOTSA & Saliou ABBA

Gouvernance et préservation de la cohésion sociale dans les aires culturelles du Cameroun

Revue Internationale des Sciences Humaines et Sociales (RISHS)
International Review of Human and Social Sciences (IRHSS)

Volume 9, Numéro 9
Juillet 2022

ISSN (Version imprimée) : 1966-5199
ISSN (Version électronique) : 2664-732X

Directeur de publication :
MFORTEH Stephen AMBE
Chef du Centre National d'Éducation

Rédaction :
Coordonnateur : EHODE ELAH Raoul
Centre National d'Éducation
Coordonnateur adjoint : SOURNA LOUMTOUANG Erick
Centre National d'Éducation

Comité scientifique :
MFORTEH Stephen AMBE, Professeur, Université de Yaoundé 1
Gilbert Lamblin TAGUEM FAH, Professeur, Université de Ngaoundéré
Samuel EFOUA MBOZO'O, Professeur, Université de Yaoundé 1
André TASSOU, Professeur, Université de Yaoundé 1
Nathan ONANA NOAH, Maître de conférences, Université de Maroua
Alexis TAGUE KAKEU, Maître de conférences, Université de Yaoundé 1
Faustin KENNE, Maître de conférences, Université de Yaoundé 1
Zacharie SAHA, Maître de conférences, Université de Dschang
Carole Valérie NOUAZI KEMKENG, Maître de recherche, CNE
Serge Frédéric MBOUMEGNE NDZESSEU, Maître de recherche, CNE
Raphaël BATENGUENE ASSIL, Maître de conférences, Université de Douala
Albert JIOTSA, Maître de recherche, CNE
Martial JEUGUE DOUNGUE, Maître de recherche, CNE
Williams POKAM KAMDEM, Maître de conférences, Université de Dschang.

Comité de lecture :
Rodrigue KEPGANG (Université de Maroua)
José Donadoni **MANGA KALNIGA** (CNE-MINRESI)
Gaston BESSALA (CNE-MINRESI)
Raoul ELAH EHODE (CNE-MINRESI)

ABOUBAKAR ADAMOU (CNE-MINRESI)
Florence KWANYE KWADA (CNE-MINRESI)
Reine FOSSO SIMUN (CNE-MINRESI)
Terence KIWOH (Université de Buéa)
Protais NKENGUE ABEGA (CNE-MINRESI)
Christelle Madeleine NJIKI BIKOÏ (CNE-MINRESI)
Honoré FOUHBA (CNE-MINRESI)
Saliou ABBA (CNE-MINRESI)
Hervé MVONDO (CNE-MINRESI)
Marie Désirée NOGO (CNE-MINRESI)
Daniel Georges NANA KOMÉY (CNE-MINRESI)
Ivo TAWÉ TASSAH (CNE-MINRESI)
TEGUIA BOGNI (CNE-MINRESI)
Timothy Musima OKIA (CNE-MINRESI)
Nicolas OWONA NDOUNDA (CNE-MINRESI)
TIEMENI SIGANKWE (CNE-MINRESI)
Fernand ATEBA OSSENDE (CNE-MINRESI)
Moïse MBEY MAKANG (CNE-MINRESI)
Victorine NZINO MOUNONGO (CNE-MINRESI)
Alain Hugues OBAME (CNE-MINRESI).

Montage et mise en ligne :

Nicolas OWONA NDOUNDA (CNE-MINRESI)
TIEMENI SIGANKWE (CNE-MINRESI)

Sommaire

Éditorial.....	ix
Introduction générale	1
Albert JIOTSA & Saliou ABBA	
Première partie : Gouvernance locale et stabilité des institutions socio-traditionnelles	9
Le développement local : stratégie d'urgence de développement ou arrimage au système de modernisation de l'Etat au Cameroun?.....	11
ONANA NOAH Nathan	
Comités de développement, développement local et stabilité des institutions socio-culturelles dans le Diamaré	25
YADJI MANA	
Gouvernance partagée, multiculturalisme et consociation : institutionnalisation des structures politiques de la cohésion sociale au Cameroun.....	51
Nicolas Serge NDOCK	
Traditional Democratic “states” (Babungo and Ide): Lessons for governance, political stability and peace in Cameroon	87
Godwill Kungso Ndzofoa Eno	
Engagement politique des autorités traditionnelles : enjeux et défis pour la cohésion sociale au Cameroun	111
ABOUBAKAR Adamou	
La gouvernance locale et la pérennisation de la cohésion sociale au Cameroun à l'aune de la mondialisation	139
METSENA NDJAVOUA	
Seconde partie : Dynamique socioculturelle et construction de l'identité nationale en contexte multiculturel.....	165
L'interculturalité, gage de la cohésion sociale en milieu socio-éducatif : le cas de la <i>Menoua</i> (Ouest-Cameroun).....	167
Irène GUEWOU & Albert JIOTSA	

L'interaction culturelle et la construction de l'identité camerounaise : l'apport des arts du spectacle vivant	183
MOUNGANDE Ibrahim Aliloulay	
Terminologies stigmatisantes des aires dites culturelles : crime contre la cohésion sociale et le vivre-ensemble?.....	201
KAMPOER KAMPOER	
Identity Crisis in the Bamenda Grassland of Cameroon: Oku in the <i>Nsan</i> Native Authority and Bui Division 1922-1992	221
NDIFON Humfrey NSAKEMEI & Nfi Joseph Lon	
Les dynamiques au cœur des mécanismes de gouvernance des chefferies bamiléké de l'Ouest-Cameroun : le sceau des influences extérieures (XVI ^e - XXI ^e siècles)	251
Gérard NGANDJOU KOMOLO	
Conclusion générale.....	273
Albert JIOTSA & SALIOU ABBA	

Les opinions exprimées dans les articles de ce numéro n'engagent que leurs auteurs et ne sauraient refléter la position du Centre National d'Éducation (CNE).

The opinions expressed in this journal are those of the authors and do not necessarily represent those of the National Centre for Education.

Éditorial

Confronté à un environnement conflictuel qui semble s'auto-reproduire, le Cameroun a le défi de réaliser et/ou préserver la cohésion sociale via un processus fécond de manifestation et d'incarnation de valeurs socio-identitaires constructives. Au regard du paysage socio-culturel camerounais, il existe un foisonnement étonnant de pratiques et de vécus liés à l'expression des identités humaines. L'on en vient parfois à se demander si cette pluralité insaisissable de mœurs, de par leur nature et leur ampleur ne contribuerait pas à transformer fondamentalement les relations interhumaines. À partir du lien qui existe entre la gouvernance locale et la stabilité des institutions socio-traditionnelles, il importe de retracer la dynamique qui se trouve à la base de la construction d'une identité nationale en contexte multiculturel. Dans chacune des quatre aires culturelles que compte le Cameroun (les Soudano-sahéliens, les Sawa, les Fang-Beti-Bulu et les Grassfields), de nombreux mécanismes institutionnels assurant à la fois la redistribution équitable et la gestion transparente du bien communautaire ont toujours été à l'avant-garde de la stabilité et de la cohésion sociale entre les peuples. Ce numéro spécial de la Revue Internationale des Sciences Humaines et Sociales, marque un point d'orgue sur l'analyse de ces mécanismes institutionnels en évoquant les différentes mutations qu'ils ont connus à travers le temps. Bien plus, il contribue à éclairer la lanterne de l'opinion sur les risques liés à une mauvaise appropriation des attributs identitaires communs dans un contexte de préservation de la cohésion sociale.

MFORTEH Stephen AMBE

Professeur titulaire des Universités
Chef du Centre National d'Éducation
MINRESI - Cameroun

Les dynamiques au cœur des mécanismes de gouvernance des chefferies bamiléké de l'Ouest-Cameroun : le sceau des influences extérieures (XVI^e - XXI^e siècles)

Gérard NGANDJOU KOMOLO
Université de Yaoundé I

Résumé

Les chefferies bamiléké s'étirent entre le 4° et le 6° de latitude Nord, et entre le 9° et le 10° de longitude Est. Elles sont délimitées à l'Est par le département du Noun, au Nord par la région Nord-Ouest, à l'Ouest par la région du Sud-Ouest et au Sud par les régions du Littoral et du Centre. Dans un contexte de dynamiques sociales, la gouvernance dans ces monarchies, aux structurations politiques presque semblables, connaît des mutations qui fragilisent leur légitimité. À partir d'une étude des mécanismes de la gouvernance endogène, cette étude analyse les facteurs extérieurs qui influencent l'approche locale de la gouvernance. En clair, nous questionnons les mobiles dynamogènes de la gouvernance dans les chefferies bamiléké. Il découle de l'analyse que les chefferies bamiléké sont soumises dès le XVIII^{ème} siècle à une valse de changements qui hypothèquent leur identité et le vivre-ensemble.

Mots clés : Chefferie bamiléké, décentralisation, gouvernance, institution patrimoniale, aliénation.

Abstract

Bamileke chiefdoms stretch between latitude 4° and 6° North, and between longitude 9° and 10° East. They are bounded in the East by the Noun division, in the North by the North West Region, in the West by the South West Region and in the South by the Littoral and center Regions. In a context of significant social dynamics, the system of governance in these monarchies which political structures are quite similar, is undergoing changes that undermine their legitimacy. The present study, based on a study of endogenous governance mechanisms, aims at analysing the factors that affect the local approach to governance. In other words, what

are the driving forces behind governance in the Bamileke chiefdoms and what are the strategies capable of curbing the excesses that favour social cohesion and the sustainability of these heritage institutions? The analysis shows that From the 18th century onwards, these chiefdoms have undergone a series of changes that are jeopardising their ontological identity and their spirit of living together.

Keywords: Bamileke chiefdom, decentralisation, governance, heritage institution, alienation,

Introduction

Au Cameroun, la chefferie est une entité géopolitique du commandement traditionnel. Pour Jean-Paul Notué, elle désigne à la fois la capitale du village, le hameau du chef appelée "*gouong*" où se réunissent les sociétés coutumières et l'espace géographique "*No'ò*", plus ou moins étendu, ou plus ou moins peuplé, à l'intérieur duquel le chef exerce sa souveraineté sur une multitude de lignages (Notué, 1988 : 115). Cette appréhension, propre à la réalité précoloniale, a connu de grandes métamorphoses imprimées par la colonisation et l'État post-colonial du Cameroun. Notre étude va ainsi du XVI^{ème} siècle qui marque l'établissement continu des chefferies sur le plateau bamiléké, au XXI^{ème} siècle qui connaît l'application de la décentralisation dans laquelle la chefferie traditionnelle perd de l'influence au profit des régions et des communes. Ces monarchies qui occupent en réalité 45% de la superficie de la région de l'Ouest, soit sept des huit départements, résultent des mutations polymorphes qui les ont parfois affaiblies. Traitant de la question des chefferies bamiléké, les administrateurs français Claude Tardits dans *Contribution à l'étude des populations bamiléké de l'Ouest-Cameroun* en 1960 et Délarozière dans *Les institutions politiques et sociales des populations dites bamiléké* en 1950; tout comme les chercheurs camerounais tels Emmanuel Ghomsi dans « Les Bamiléké du Cameroun. Essai d'étude historique des origines à 1920 » en 1972, Eldridge Mahammadou dans *Traditions d'origine des peuples du Centre et de l'Ouest du Cameroun. Bamiléké, Bamoun, Bamenda, Bansa, Tikar, Mboum* en 1971; Siankam Njambou dans *Monographie d'un groupement traditionnel bamiléké assorti de Bandja dans les Haut-Kam* en 1980, Jean Louis Dongmo dans *Le dynamisme Bamiléké, la maîtrise de l'espace agraire* en 1983, Jean Paul Notué et Louis Perrois dans *Rois et sculpteurs de l'Ouest-Cameroun : La panthère et la mygale* en 1995, ont certes présenté le fonctionnement des chefferies bamiléké, sans

toutefois insister sur l'influence des externalités dans leur désarticulation; surtout l'impact de la colonisation et de l'organisation administrative du Cameroun indépendant sur la chefferie traditionnelle. En clair, quels sont les mobiles qui influencent la gouvernance dans les chefferies bamiléké? C'est dans la rigueur de la méthode active combinant les sources primaires et secondaires que s'inscrit cette analyse. Nous avons collecté, confronté, analysé et interprété, les différentes sources, avant de procéder à la rédaction. Si les sources écrites proviennent des Archives Nationales de Yaoundé, des Archives Provinciales de l'Ouest et de celles de certaines chefferies, les sources orales recueillies proviennent essentiellement des notables et des monarques qui ont vécu les externalités. Les questionnaires, les interviews et les discussions de groupes ont constitué la passerelle à ce niveau. Dans une approche diachronique, nous présentons d'abord les influences extérieures dans l'affaiblissement des chefferies bamiléké ; et par la suite l'impact de l'organisa

1. L'impact des influences extérieures dans l'affaiblissement des chefferies bamiléké

En tant qu'institutions politiques traditionnelles, les chefferies bamiléké perdent de la consistance à cause des vagues d'émigration et surtout des soubresauts des colonisations allemande et française.

1.1 - L'affaiblissement des chefferies bamiléké par l'émigration

L'émigration qui s'observe sur le plateau bamiléké de l'Ouest Cameroun au XX^e siècle est une réalité continue qui s'accélère au XVIII^e siècle avec la traite esclavagiste et qui fut entretenue par les régimes coloniaux et postcoloniaux (Barbier, 1973 :11). De nombreux chefs bamiléké s'adonnèrent à cet éhonté commerce des esclaves, en faisant de leurs prisonniers et autres esclaves domestiques des articles de commerce. Sans minimiser les bouleversements imprimés dans les chefferies par les Bali-Tchamba au milieu du XIX^e siècle, l'influence de l'économie de traite développée dans les régions fertiles du Nkam et du Moungo orchestra une émigration du plateau bamiléké et une implantation de micro-chefferies bamiléké, des doublures des chefferies mères dans les zones d'accueil.¹⁹⁹ L'arrivée des Allemands au début du XX^e

¹⁹⁹ Ce phénomène de transplantation des chefferies bamiléké est une accoutumance qu'on peut observer de nos jours dans l'ensemble des régions du

siècle impulsa une autre vague d'essoufflement des chefferies bamiléké via le recrutement forcé au profit des travaux publics et des plantations.

Eugène Zintgraff fut le premier allemand à arpenter les hauts plateaux de l'Ouest en 1889. Arrivé en janvier 1889, il se lia d'amitié avec le chef bali Fon Galega qui, par sa diligence lui ouvrit la route de la conquête des royaumes du Grass-Field et du Nord Cameroun. Il fallut pourtant attendre 1897 pour que ces Allemands atteignent le plateau bamiléké à partir de Lebang (Bangwa), et l'occupent effectivement à partir de 1902 (Harter, 1993 : 40). La structuration de l'espace politique sur le plateau bamiléké amène les Allemands à faire des chefferies traditionnelles des services de relais de l'administration allemande à la base. Bien qu'engluée dans le système d'administration directe pratiqué dans l'ensemble du Cameroun méridional, à contrario du système d'administration indirecte appliqué dans le septentrion, l'administration allemande fit l'exception en adoubant les chefs traditionnels bamiléké dans leurs fonctions. Implicitement, cette confiance allouée aux potentats traditionnels était une urgence pour pallier à l'insuffisance du personnel allemand. Les monarques bamiléké comme ceux d'ailleurs reçurent pour la circonstance des uniformes, assorties des pouvoirs de rendre la justice par les coutumes, de collecter les impôts et de recruter des travailleurs pour les plantations et autres chantiers publics. Dans cette tâche, la police coloniale usait de la force coercitive pour discipliner la population. (Ngoh, 2002:76).

Le recrutement forcé des travailleurs, qui était l'une des missions assignées aux chefs traditionnels, était activé par une récompense de deux marks par sujet recruté, à côté d'autres émoluments. Les chefs, jadis protecteurs et paternalistes, paraissaient peu à peu aux yeux de leurs populations comme des complices de la colonisation ; ceci d'autant plus que les mauvais traitements réservés à ces derniers et l'insuffisance de la couverture médicale provoquèrent de nombreuses pertes en vies humaines dans les chantiers publics (Ngoh, 2002:85). Progressivement, les chefs assistaient impuissants au saucissonnage de leurs prérogatives ; comme le remarque Jean Suret-Canale : « A partir de 1900-1901, la conquête étant pour l'essentielle achevée, on s'orienta vers la suppression progressive des

Cameroun où l'on rencontre une colonie de Bamiléké; ce qui traduit leur fort attachement aux valeurs traditionnelles.

grands chefs, et le morcellement de leur autorité, jusqu'à ce que soit obtenu le village comme entité administrative. » (Suret-Canale, 1964 :96) Pour le succès de la mission coloniale, tous les chefs locaux qui opposèrent une résistance furent destitués et remplacés par les pro-Allemands et *idem* par la suite pour la colonisation française (Ki-Zerbo, 1978 :450-451).

A la faveur de la Première Guerre mondiale, les troupes Franco-anglo-belges évincent l'Allemagne du Cameroun et à la suite du partage du 04 mars 1916, les chefferies bamiléké sont partagées entre les zones britannique et française. Près de 300 000 bamiléké²⁰⁰, se retrouvent à la suite du partage dans la zone britannique, alors que l'essentiel des chefferies bamiléké demeurent dans la zone française (Saha, 2005 : 32).

1. 2- La spoliation de la souveraineté des chefferies bamiléké par la colonisation

La spoliation de la souveraineté des chefferies bamiléké est une œuvre progressivement entreprise par les Allemands, Français et l'État du Cameroun post-colonial. Arrivé sur le plateau bamiléké en 1889, Zintgraff ouvrit la station de Bali (Balibourg) et affirma très tôt la volonté hégémonique de l'administration allemande de réduire les chefs traditionnels en instance d'exécution. N'eut été l'opposition énergique des chefs du plateau bamiléké, il les aurait réduits sous la coupe du chef bali, qui lui avait cédé en 1891 ses droits d'administration et de législation ; à l'image du protectorat conclu en 1884 entre les chefs Duala et les Allemands.²⁰¹ Cet acte laissait déjà transparaître en filigrane la fragilité de l'autorité traditionnelle bamiléké. Entre 1897 et 1903, les Allemands entreprirent la conquête de l'Ouest-Cameroun tout en procédant à la destitution

²⁰⁰ Selon Zacharie Saha, il s'agit plus des Banwa dans les chefferies M'mock et Nweh du département de Lébialem; d'une partie des populations frontalières du département des Bamoutos (Bafut, Bambui, Nkwen), à majorité Ngyemba reconnaissable par leurs traditions d'origine, leur langue, leurs institutions politiques, économiques et socio-culturelles. Il s'agit aussi des chefferies Baligam (Bagam), Babalang, Bafendji, Balikumbat, Bagamgou...

²⁰¹ L'hospitalité offerte à Zintgraff par le chef bali lui aurait servi de passerelle pour la définition de sa politique d'hierarchisation des monarchies bamiléké. Il mit ainsi à mal la souveraineté de nombreuses chefferies en élevant les chefferies bali, bandjoun et bien d'autres en chefferies supérieures coordonnant les activités des dizaines de chefferies secondaires et les activités de recrutement de la main d'œuvre.

des chefs frondeurs et à l'installation de leurs protégés au trône. Fabien Kange Ewané à ce propos rappelle qu'il ne s'agit que du principe colonial du "*divide et impera*" inauguré au Cameroun par Alfred Saker qui ne s'empêcha pas de soutenir en 1850 le roi Deido dans son conflit contre le roi Akwa ; et de s'immiscer dans le difficile problème de succession du roi Deido (Kange, 1985 : 29). Dès les premières heures de la présence allemande sur le plateau bamiléké, la machine allemande entreprit son œuvre d'appropriation de l'espace. À Bamendjinda, le chef Tella Nembot est guillotiné en 1903, et remplacé par son frère et protégé des Allemands *Fo Tchio*, pour avoir résisté à la pénétration allemande (Tanefo, 2012 :156). Dans une lecture prospective et pour s'assurer le loyalisme des chefs de la région, l'Allemagne ouvrit à Bali en 1905 une école pour les fils de chefs traditionnels et formait de futurs chefs comme Elie Bouopda, fils du roi Fotso II de Bandjoun.²⁰²

A la suite de l'exploration et de la conquête de l'ensemble de la région bamiléké, conquête facilitée par le manque d'osmose et de vision fédéraliste des monarchies bamiléké, les Allemands créèrent des postes administratifs à Bana (1903), Bandjoun (1909) et à Dschang en 1910. La création de la circonscription bamiléké en 1910 avec Dschang comme chef de région, servit de balise aux usurpateurs allemands. Ils en profitèrent pour déstabiliser les chefferies en les regroupant par endroit sous la coupe des chefs supérieurs ou *Uberhauptling*. La création des chefferies supérieures comme Bangangté, Bandjoun, Bana et le rabaissement des entités indépendantes en sous-chefferies dressèrent les chefs bamiléké les uns contre les autres. Cette situation qui renforça l'autorité des colons entama l'autorité de certaines chefferies, à l'instar de Bandjoun qui perdit sa suzeraineté sur ses territoires vassaux de Bayangam, Bahouan, Batoufam, Bapa, Bandrefam, Bangang-Fokam (Wamba, 1995 :16). A titre illustratif, les chefs bafang, badoumka et babouaté furent brûlés en 1912 pour insoumission au chef supérieur bana (Ketchoua, s.d. : 111). Indignés par les destitutions, l'assujettissement et les mises à mort de leurs rois, de nombreuses populations désertèrent les chefferies pour rechercher la sécurité ailleurs. Le rôle de collecteurs d'impôt, d'agents recenseurs et de

²⁰² Cette initiative de mouler idéologiquement les futurs chefs acquis à la cause occidentale est aussi entreprise par l'administration coloniale française, via l'arrêté du 23 décembre 1933 du commissaire Bonne Carrère qui crée au Cameroun (Yaoundé, Dschang, Doumé et Garoua) des écoles pour fils de chefs.

recruteurs de travailleurs pour une rétribution à hauteur de 10% des dividendes exacerbèrent le clivage entre les chefs bamiléké d'une part, pour cause d'avantages inégaux et d'autre part entre les chefs et leurs populations, les premiers apparaissant aux yeux des seconds comme de connivence avec l'administration coloniale. Les nombreux décès dans les plantations et autres centres de travaux publics justifient assurément la joie qui habita les bamiléké lors de la défaite et de l'éviction allemande en 1916. Le système de chefferies supérieures a joué contre les Allemands dans cette guerre car les sous-chefs mécontents de leur subordination à d'anciens homologues ont participé à cette guerre aux côtés des Alliés contre l'Allemagne. C'est le cas des chefs batoufam, badenkop et bagang-Fokam, dépendants de la chefferie bandjoun (Ketchoua, s.d. : 111). Ce ralliement à la cause française ne va pour autant pas infléchir la politique d'aliénation des autorités traditionnelles sous l'ère française.

L'arbitraire du partage du Cameroun le 04 mars 1916, par le couple franco-anglais qui a eu raison de l'Allemagne inaugura l'action corrosive des Français sur les chefferies bamiléké. Les monarchies de la bordure Ouest (les chefferies ngyemba, banwa, bagam, etc.) furent divisées entre les zones anglophones et francophones. Le rouleau compresseur de la colonisation alla en s'intensifiant. Dans la matérialisation de la philosophie coloniale du *divide et impera*, l'administration coloniale française, pour des besoins d'efficacité managériale, créa en 1924 les chefferies supérieures tout en encourageant l'insubordination des sous-chefferies à l'endroit des chefferies supérieures (Njiassé, 1984:51). Elle manifesta sa fidélité aux prescriptions du général Lyautey pour qui « ... s'il y'a des mœurs et des coutumes à respecter, il y'a aussi des haines et des rivalités qu'il faut démêler et utiliser à notre profit, en les opposant les unes aux autres, en nous appuyant sur les unes pour mieux vaincre les autres (Ngongo, 1986 :123). » A titre illustratif, à la mort de Fotso II de Bandjoun en 1925, les colons français s'opposèrent au successeur légitime Bouopda taxé de germanophile suite à son éducation germanophone et le remplacèrent par le francophile prince Kamga II. Ils installèrent par cet acte un désordre éternel dans l'ordre successoral à Bandjoun dont les séquelles sont encore vécues à la fin du XX^e siècle (Wamba, 1995 :16). Les sous-chefferies Bahouoc, Babitchoua, Babossa, Badiessen et Babou obtinrent le droit en 1925 de s'acquitter directement auprès du chef de subdivision de leurs impôts et redevances, sans plus passer par le

Fon de Bangangté. Dans la même année, la chefferie bangwa est divisée en quatre unités administrées par des notables qui perçoivent les impôts au grand dam du chef bangwa. À Dschang, le roi Nwo est déchu du trône et exilé, au profit de son neveu Nono et au grand désarroi de la population. A Baleng, le trente et cinquième chef Péto fut destitué et exilé par le colon pour avoir refusé de se départir de sa coupe à boire ; à Baham, le onzième chef Kamdem III vit sa chefferie incendiée et ses populations mitraillées pour insoumission. Dans le même ordre d'idée, le roi Nnelo de Foto était pendu avec trois de ses dignitaires à la faveur des turbulences précédents l'indépendance (Ketchoua, s.d. : 113).

Par ailleurs, après le partage du 04 mars 1916 la France institua la notation, la nomination et la destitution des chefs traditionnels par les administrateurs coloniaux. Dans un souci de résoudre la question de l'insuffisance du personnel administratif et d'étouffer toute velléité de soulèvement de la population, l'administration coloniale française intégra les chefs traditionnels à la base de la hiérarchie administrative fortement centralisée, aux ordres des chefs de subdivision, de circonscription, du commissaire de la république et du ministre des colonies. Le gouverneur Carde en 1920, dans un système administratif qui privilégie la collaboration verticale aux échanges latéraux, insistait sur la voix prépondérante des chefs de subdivision sur celle des notables coutumiers sur la désignation des chefs de village.²⁰³ Pour étouffer une fronde des chefs, l'administration coloniale française, outre les remises d'impôts octroyés aux chefs, leur accorda via l'arrêté du 25 mai 1923 le droit de porter un uniforme avec épaulettes aux dimensions et couleurs variables selon le grade, et de constituer le conseil des notables

²⁰³ Notons que cette prescription est contraire aux recommandations du gouverneur général de l'AOF Jules Brévier, qui paradoxalement conseillait à ses subordonnés de faire un effort tout particulier en vue de choisir comme chef des hommes qui par tradition, étaient désignés pour ces fonctions. La politique coloniale française est ainsi empreinte de contradiction et d'hypocrisie. Par une circulaire du 08 novembre 1941 du côté de l'AEF, le gouverneur général Félix Eboué de la Guyane, après une longue expérience dans l'administration coloniale en Oubangui-Chari (1909-1932) au Soudan Français (1934-1936) et au Tchad (1939-1940) formula une nouvelle politique à Brazzaville en 1944 pour l'abolition du code d'indigénat et d'autres prérogatives politiques visant à donner aux chefs coutumiers et aux élites modernes un meilleur statut.

représentant l'administration en milieu rural (Ngongo, 1986 :127).²⁰⁴ Aussi, l'arrêté du 09 Octobre 1925 les constitua en conseil des notables ; ce qui est assujettissant, même si l'arrêté du 11 Août 1930 les élevait au rang d'officier d'État-civil (Ngongo, 1986 :127). En marge de ces gratifications, l'arrêté 244 du 24 Février 1933 fixant le statut des chefs indigènes apprêta plusieurs articles allant dans le sens de la caporalisation des chefs, tels que nous synthétise Tanefo Jean-Marie:

a) Dans son article 1, le texte dit comment est établie la hiérarchie entre un chef supérieur et un chef de village en passant par le chef de groupement ;

b) Le chef supérieur et le chef de groupement sont nommés sur proposition du chef de circonscription ; tandis que le chef de village était nommé sur proposition du chef de subdivision (article 2) ;

c) L'article 4 précise que les chefs indigènes sont notés annuellement par le chef de circonscription ;

d) Dans son article 7 alinéa 1, les chefs supérieurs et de groupement sont destitués par le Commissaire de la République, sur proposition du chef de circonscription, et le village par les chefs de circonscription, avec approbation du chef de subdivision (Tanefo, 2012 :244).

La tradition est ainsi vite occultée et les notables ne sont plus les seuls dépositaires du pouvoir en milieu traditionnel, car il faudrait désormais lui joindre le primat de la ratification administrative malheureusement guidée par les intentions politiques coloniales. L'arrêté du 16 avril 1935 du Haut-Commissaire de la République donne aux chefs de région le pouvoir de destituer les chefs du village sur proposition du chef de subdivision, tandis que le chef traditionnel, jadis dépositaire de la justice n'est plus selon le décret du 31 juillet 1927 que président du tribunal de 2^{ème} degré, base de l'ossature judiciaire postcoloniale.²⁰⁵ Toutes ces aliénations portées sur les institutions politiques traditionnelles s'appuyaient sur le

²⁰⁴ C'est grâce à cette subtilité que les chefs bamiléké ont recruté de la main d'œuvre pour les plantations coloniales et des soldats pour le compte de la deuxième guerre mondiale.

²⁰⁵ Notons aussi qu'avec l'avènement du système d'immatriculation des biens immobiliers au Cameroun en 1932 via l'apparition du titre foncier et la mise en place d'un service du cadastre et des affaires foncières, le chef traditionnel perdait tous ses droits sur les terres de sa chefferie.

régime de l'indigénat, véritable régime d'exception qui, officiellement établi entre 1924 et 1946, conféra aux administrateurs des pouvoirs arbitraires et imprévus par la législation coloniale. Ce régime qui ne distingua guère les particularités locales aux peuples africains va permettre aux administrateurs de se livrer à toute sorte d'exactions que relève Louis Paul Ngongo :

...Ces pénalités prévues par les arrêtés et circulaires, ne sont pas prononcées par les tribunaux, mais par des agents administratifs, gouverneurs ou simples administrateurs. On comprend dès lors pourquoi l'Histoire des institutions du Cameroun pendant cette période se réduit finalement à une histoire des institutions administratives à cause de cette concentration excessive des pouvoirs aux mains des administrateurs ; devant des faits ou manœuvres susceptibles de troubler l'ordre public et non prévu par la loi pénale, le gouverneur est habilité à imposer internement ou pénalités collectives... (Ngongo, 1986 :123).

Profitant du caractère arbitraire de ce pouvoir, les administrateurs coloniaux n'ont pas manqué de subtilités pour s'attaquer aux autorités traditionnelles et réduire le chef traditionnel en un instrument au service de la politique coloniale. Cet assujettissement des autorités traditionnelles traduit un paradoxe dans la mesure où le statut du chef n'a pas substantiellement changé de la période allemande à l'époque française. À côté de la subordination des chefs traditionnels, il faut tout de même reconnaître à la colonisation le mérite d'avoir stabilisé définitivement les frontières des chefferies bamiléké jadis rendues instables suites aux conquêtes. L'accession à l'indépendance ne va pas changer le sort des institutions traditionnelles.

2 - Le couperet de l'État post-colonial sur la tête des chefs traditionnels

L'organisation de l'État indépendant du Cameroun n'a pas accordé assez de considération à la chefferie traditionnelle. Cette réalité se traduit dans les actes administratif et juridique, l'implémentation de la décentralisation et l'immersion des chefs dans les partis politiques.

2. 1. Un arsenal juridique et administratif assujettissant

Devenu indépendant, la valse de métamorphoses que connaît le Cameroun n'épargne pas les institutions traditionnelles. Un arsenal juridique est progressivement mis en place pour circonscrire le terrain d'action des autorités traditionnelles. Dans un souci d'ériger

un État fort, les leaders du jeune État adoptent une législation qui inhibe l'existence du commandement traditionnel pour favoriser une véritable politique d'assimilation. Le décret n°77/245 du 15 juillet 1977 est un peu explicite quand il donne aux autorités administratives le pouvoir de diligenter le choix et de défaire les autorités traditionnelles, dans le continuum de l'arrêté coloniale 244 du 24 Février 1933. Ce décret dans ses articles 15 et 30 (Fopoussi, 1991 :97-99) stipule que « les chefs de 1^{er} degré sont désignés par le Premier Ministre, ceux de 2^e degré par le Ministre de l'Administration Territoriale et ceux de 3^e degré par le Préfet... La destitution des chefs de 3^e degré est prononcée par le Ministre de l'Administration Territoriale, celle des chefs de 1^{er} et 2^e degré par le Premier Ministre ». ²⁰⁶ La hiérarchisation des chefferies héritées de l'expérience coloniale est assez mal perçue chez les bamiléké. En effet, l'indépendance des chefferies et sous-chefferies précoloniales leur conférait une certaine égalité juridique indépendamment de la taille et du poids de la population. ²⁰⁷ Par ailleurs, ce décret de 1977 travestit la tradition séculaire et légendaire de création et d'existence des chefferies en pays bamiléké en donnant désormais le pouvoir aux préfets de créer les chefferies de troisième degré, au Ministre de l'administration territoriale de créer les chefferies de deuxième degré

²⁰⁶ Cette volonté de confiner les structures politiques traditionnelles dans les unités administratives modernes ne saurait épouser la réalité bamiléké car ayant entériné une certaine béate hiérarchisation discriminatoire des chefferies indigènes par les Allemands et les Français, le département, organe de la décentralisation englobe ici plusieurs chefferies de premier degré. C'est le cas du département de la Menoua où il existe Foto et Bafou comme chefferies de premier degré.

²⁰⁷ En fait, même si nous convenons avec Delarozière qu'il est utopique de vouloir réaliser une hiérarchisation des chefferies bamiléké, les principes d'indépendance et d'alliance nous permettent de distinguer deux séries. Suivant le principe d'indépendance, légitimé par sa puissance militaire, politique et économique qui assure une certaine stabilité, on peut distinguer les chefferies souveraines des chefferies vassalisées ou sous-chefferies. Suivant le critère d'alliance ou d'affinité de sang soutenue par les liens de sang ou les alliances militaires, politiques et économiques, on distingue les chefferies-mères (*Lab Dipien*) bénéficiant de la légitimité historique et des chefferies filles (*Lab-Tieub*) ou alliées légitimées par le lien de sang ou d'alliance. L'alliance basée sur le pacte de sang, le mariage et les promesses visait à refroidir les ambitions bellicistes d'un chef prédateur. Sur le prisme de chefferies-mères et chefferies-filles, nous notons la chefferie Baleng avec ses chefferies filles Bandjoun, Bakassa et Balengou ; la chefferie Baham avec Bayangam comme fille ; Bangang avec ses filles Balessing, Batcham, Bamougoum ; Foto avec ses filles Fongo-tongo et Foréké.

et au premier Ministre de créer celles de premier degré.²⁰⁸ Cette inféodation des chefs traditionnels au dernier niveau de l'armature institutionnelle moderne s'accompagne des responsabilités²⁰⁹ et des mesures coercitives tendant à flageller les chefs réfractaires. Les articles 29 et 30 du décret de 1977 définissent le régime des sanctions en ces termes : « En cas de fautes dans l'exercice de leurs fonctions, en cas d'inefficacité, d'inertie ou d'exaction à l'égard des populations, les chefs traditionnels encourent les sanctions suivantes : rappel à l'ordre, avertissement, blâme simple, blâme avec suspension pendant trois mois, au plus de la totalité des allocations, destitution. . . (Fopoussi, 1991 :99) ». Cette interférence des autorités administratives dans la désignation comme dans la défection des autorités traditionnelles en milieu bamiléké est contraire au sacrosaint principe qui défend que le chef intronisé soit le fils du disparu né sur la peau de la panthère, c'est-à-dire conçu lors du noviciat du chef au *La'akam*.

L'un des actes les plus récents est l'arrêté du 02 octobre 2002 du Premier Ministre Peter Mafany Musonge destituant un chef baleveng en ces termes : « Monsieur Takilé Jean, est à compter de la date de ce jour destitué de sa qualité de chef de groupement Baleveng, arrondissement de Nkong-Ni, département de la Menoua, Province de l'Ouest pour inertie, inefficacité et exaction à l'égard des populations ». (Yimga, 2004 :06) Ceci témoigne de la fragilité des institutions traditionnelles face au couperet de l'administration moderne. Avec un peu de recul, de nombreux autres actes administratifs se sont exercés à réduire à néant les symboles du pouvoir traditionnel. L'octroi d'allocations prévues par les articles 22 et 23 du décret du 15 juillet 1977 et calculée sur des principes de

²⁰⁸ Cette hiérarchisation n'épouse pas la philosophie traditionnelle qui ne faisait pas de différences entre les chefferies souveraines classées de nos jours en 1^{er}, 2^e et 3^e degrés, mais qui distinguait les chefferies indépendantes et les sous-chefferies créées, conquises ou protégées.

²⁰⁹ Dans sa tunique d'auxiliaire de l'administration définit par le décret du 15 juillet 1977, les chefs de 1^{er} et de 2^e degrés perçoivent une indemnité de responsabilité leur enjoignant de transmettre à la population des directives de la hiérarchie et d'en assurer l'exécution ; de diffuser des mesures sanitaires, de concourir au maintien de l'ordre public et du développement économique, social et culturel de leur unité de commandement ; de collecter les impôts et les taxes de l'Etat dans les conditions fixées par la réglementation. . . de procéder à un arbitrage ou à une conciliation entre leurs administrés.

loyalisme des autorités traditionnelles²¹⁰ est une mesure additive de caporalisation des potentats traditionnels. L'acharnement des autorités coloniales sur les institutions traditionnelles est poursuivi par l'État indépendant du Cameroun. Mbonji Edjenguèlè stigmatise cet état de fait en ces termes :

...Sur le plan politique, la collaboration entre l'administration territoriale, les gouverneurs, les préfets, les sous-préfets et les chefs traditionnels, fait des représentants de la tradition des auxiliaires de l'administration. Quel que soit le poids démographique d'une chefferie traditionnelle et le caractère glorieux, prestigieux de son passé, tout sous-préfet est son supérieur hiérarchique. Comme le tribunal coutumier n'est qu'un appendice des institutions judiciaires dites modernes. Comme un contrat de mariage coutumier ne légitime guère une union dont les partenaires se doivent de se présenter devant un officier d'État-civil (Mbonji, 2009 :302).

Au moment où les traditionalistes fustigent l'acharnement des autorités modernes sur les valeurs traditionnelles, les apôtres de la modernité justifient le bien-fondé de la disparition des institutions traditionnelles. C'est le cas du sociologue Joseph Mbouï pour qui le pouvoir traditionnel a perdu son aura avec la colonisation qui a réduit les chefs traditionnels aux rangs d'auxiliaires de l'administration pour des besoins de gestion. Pour lui, on peut organiser le Cameroun sans les chefferies en confiant la

²¹⁰ Comme appât pour s'assurer le loyalisme des chefs traditionnels, les alinéa 1, 2, et 3 de l'article 22 de ce décret stipulent que les chefs de premier degré perçoivent mensuellement une allocation fixe, calculée sur la base de l'importance numérique de leur population et une indemnité pour charges spéciales fixées par arrêté conjoint du MINAT et du MINFI. L'allocation fixe est soumise à retenue par impôt et ne peut être inférieure au salaire de la première catégorie, premier échelon du secteur public dans la zone où est installée la chefferie. Les alinéas 1 et 2 de l'article 23 stipulent que les chefs traditionnels peuvent prétendre à des remises sur les impôts forfaitaires collectés par leurs soins dans les conditions fixées par le code général des impôts. Ils peuvent aussi prétendre à des primes d'efficacité octroyées par le ministre de l'administration territoriale et sur proposition des autorités administratives en raison de leur dynamisme et de leur efficacité dans les opérations du développement économique de son territoire. Ceci n'est en réalité qu'une mesure pour apaiser la nostalgie des chefs pour les multiples intérêts qu'ils cumulaient à la période précoloniale (ils possédaient de vastes domaines, bénéficiant des droits d'entrée dans les sociétés secrètes, des droits de succession, des droits de marché, d'amendes judiciaires et d'autres droits coutumiers).

coordination des terres, de la justice, de la sécurité aux sous-préfets, préfets et gouverneurs. (Mboui, 2004 :14).

2. 2- La chefferie traditionnelle fragilisée par la décentralisation

Les puissances coloniales françaises et allemandes qui ont administré le Cameroun entre 1884 et 1960 ont implémenté une politique de centralisation des pouvoirs et des initiatives à prendre. Au niveau de la base, ces différentes puissances créèrent des unités administratives de relais à savoir : les villages, les groupements, les districts, les subdivisions et les régions ou circonscriptions. Le statut politico-administratif de la région bamiléké a ainsi évolué au gré des arrêtés et décrets. La première division administrative du Cameroun eut lieu en 1885 et comprenait 3 résidences au Nord et 28 circonscriptions au Sud. Dix années plus-tard et certainement pour minimiser les dépenses, le nombre de divisions administratives passa à 19 circonscriptions dont Dschang.²¹¹ À la suite de l'éviction de l'Allemagne en 1916 et du partage du Cameroun par le couple franco-anglais, il eut des modifications. Pendant que le Cameroun britannique est divisé en trois provinces (Le Bornou au Nord, l'Adamaoua au centre et le Cameroun méridional au sud), du côté français, l'arrêté du 14 mars 1916 divisa le territoire en 9 circonscriptions dont la circonscription de Baré-Foumban-Nkongsamba englobant les chefferies bamiléké. En 1920, on dénombra 10 circonscriptions et 17 en 1935, dont la région bamiléké incluse (Mveng, 1985 :151). Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, on y compte 20 régions, 58 subdivisions et 15 postes administratifs. La région bamiléké à elle seule comprend cinq subdivisions dont Dschang, Mbouda, Bafoussam, Bafang et Bangangté (Kamga, 1959 :25-27). Cette réalité précède le décret du 16 avril 1957 transformant le Cameroun en État sous-tutelle et réorganisant l'administration en regroupant les régions en 5 provinces, Centre-Sud, Nord-Cameroun, Ouest, Est et Littoral. Selon les arrêtés n°19/CAB /PM/ du 07 février 1981 et n°06/45/MINAT/DOT du 19 janvier 1982 déterminant les chefferies de 1^{er} et 2^e degrés, la région de l'Ouest compte 11

²¹¹ Hormis Dschang, les autres circonscriptions étaient Rio del rey, Ossindingue, Johan albrechtshöhe, Victoria, Buéa, Douala, Baré, Yabassi, Edéa, Yaoundé, Kribi, Eboloxa, Lomié, Doumé, Bamenda, Banyo, Adamaoua, Garoua et le territoire allemand du lac tchad.

chefferies de premier degré dont 10 pour les chefferies bamiléké ; et 114 chefferies de deuxième degré dont 97 du côté bamiléké.²¹²

Sous l'angle de la décentralisation, les débats sur la gouvernance locale au Cameroun à la fin du XX^e siècle font de plus en plus abstraction des chefferies traditionnelles pour se polariser sur les communes. En effet, comme indique la constitution du 18 Janvier 1996, le pouvoir politique s'organise à trois niveaux : au niveau de l'État central, de la région et de la commune. Il faut regretter que le Cameroun n'ait pas intégré la chefferie traditionnelle comme l'instance communautaire de la décentralisation, à l'image de certains pays de l'Afrique de l'Ouest comme le Sénégal. Ceci peut justifier l'incursion progressive des chefs bamiléké dans l'univers des partis politiques dans l'optique de se refaire une image publique. Par ailleurs, le titre 10 de la constitution du 18 janvier 1996 traitant des collectivités territoriales décentralisées stipule à l'article 55 alinéas 1 et 2 que les collectivités territoriales décentralisées de la république sont les régions et les communes et que les autorités ont pour mission de promouvoir le développement économique, sanitaire, éducatif, culturel et sportif de ces collectivités. Dans cette politique de décentralisation par laquelle l'État transfère aux collectivités certaines de ses compétences dans les domaines nécessaires à leur développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif, l'alinéa 2 de l'article 57 stipule que « Les conseillers régionaux dont le mandat est de cinq (5) ans sont : les délégués des départements élus au suffrage universel indirect, les représentants du commandement traditionnel élus par leur pairs ».²¹³ Il découle de cet article 57 que la décentralisation fragilise l'existence des chefferies traditionnelles, car désormais certains chefs doivent siéger au conseil de région ; laissant très souvent leurs trônes en vacance provisoire. Si la loi fondamentale fonde sa légitimité sur l'héritage culturel, la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation au Cameroun ne définit pas clairement le rôle des chefferies traditionnelles dans cette nouvelle machine. (Tanefo, 2012 :164). La loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées, qui abroge celle de 2004, limite dans son article 2, alinéa 1, les collectivités

²¹² Archives des chefferies traditionnelles du MINATD.

²¹³ Journal Officiel (J.O.) de la République du Cameroun, Loi n°96 du 18 janvier 1996.

territoriales de la République aux régions et aux communes²¹⁴. Une incursion dans le microcosme politique apparaît tout naturellement comme une bouée de sauvetage pour certains chefs coutumiers. Il faut tout de même relever que dans les jeux démocratiques, de nombreux chefs traditionnels sont des postulants au poste de sénateurs et de conseillers régionaux ; ce qui nourrit la compétition politique à la base et les met en désaccords avec une frange de la population.

2.3- L'impact de l'immersion des chefs traditionnels dans le labyrinthe de la surenchère électorale

Fragilisé par le système politique occidental ou moderne, les légataires de la tradition n'ont pas résisté au lucre que font miroiter les postes électifs. Ce faisant, ils sont entrés en compétition avec leurs protégés, décrédibilisant tous les honneurs dus à leur stature de roi.

L'Histoire retient que les chefs traditionnels ont été à l'avant-garde du processus démocratique en Afrique francophone. En effet, pour récompenser les efforts de guerre des Africains, la conférence de Brazzaville édicta un certain nombre de mesures permettant la mise en place dans les territoires du pré-carré français d'une assemblée électorale. Les premières élections locales permirent à Kanga II Joseph, chef Bandjoun de 1925 à 1975, d'être élu député de la toute première Assemblée Représentative du Cameroun (ARCAM) en 1946. Dès 1950, Mathias Djoumessi, membre de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) et chef supérieur Foréké-Dschang, prit la présidence de cette première formation politique nationale camerounaise dont le pays bamiléké constituait le deuxième bastion après le pays Bassa en Sanaga-Maritime. Mathias Djoumessi était aussi président d'une association tribale affiliée à l'UPC et dénommée *Kumze*. Lors des élections du 23 novembre 1956 pour la mise en place de l'Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM), il porta le flambeau des Paysans indépendants et obtint 8 députés. La guerre de l'indépendance qui opposa dès 1955 l'administration coloniale française et les partisans indépendantistes de l'UPC, occasionna l'incendie de nombreuses chefferies bamiléké dont Bansoa, Batcham, Bamendjou, Bafou,

²¹⁴ Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées.

Baleveng, Balessing, Badenkop, Kékem, Baham et Bangang, à cause de l'affiliation de certains chefs à l'UPC et du soutien d'autres à l'administration coloniale. (Tanefo, 2012 :161).

À la veille et après les indépendances, appauvris par le système politique en place, de nombreux potentats bamiléké comme *Fo Ngouo III* de Bamendjinda ont intégré l'Union Camerounaise (UC), parti au pouvoir et dès 1966 l'Union Nationale Camerounaise (UNC). Ils l'ont certainement fait dans l'espoir d'échapper aux supplices et incendies des chefferies qui firent plus de 20 000 morts (Tanefo, 2012 :161), et de bénéficier des prébendes liées à leur loyauté. Certains chefs traditionnels bamiléké ont occupé à cet effet d'importantes fonctions politiques. Kamdem Ninyim, chef supérieur Baham présida le Front Populaire pour l'Unité et la Paix (FPUP). Affilié à l'UPC, il est destitué par l'administration en 1956 au profit du francophile Jean Marie Tegua, avant d'être nommé Ministre de la santé au Cameroun en 1961 dans un hypothétique mouvement de restauration des upécistes; tout comme son homologue de Dschang Mathias Djoumessi. (Nzefa, 1994 :62). Le chef Bandjoun Gniè Kamga fut maire de cette localité.²¹⁵ Avec le retour au multipartisme en 1990, de nombreux chefs bamiléké à l'image de Ngompe Pélé Elie de Bafoussam militent ouvertement dans les rangs du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), parti au pouvoir.²¹⁶ Ceci fit dire au chef Bamendjou Jean Rameau Sokoudjou que : « Bon nombre a perdu le sens de la tradition. Leurs rôles les échappent, si bien que la plupart oublie qu'ils sont des chefs traditionnels. » (Sokoudjou, 2004 :10.) Mathias Djoumessi était aussi président du *Kumze*, association tribale affiliée à l'UPC.

Ils sont de plus en plus présents sur la scène politique pour exprimer leur position en accord avec des appétits égoïstes, parfois tranchant avec celles de leurs protégés. Le chef est presque désacralisé, car dans les attermoissements politiques, il perd son rôle de rassembleur. Il perd par conséquent la loyauté de sa population au profit de l'audience à lui accorder par le pouvoir central. S'il est légitime que les autorités traditionnelles briguent la fonction de

²¹⁵ Fotso Pierre, 69 ans, Notable bandjoun, Bandjoun, 21 août 2006.

²¹⁶ Njitack Ngompe, 50 ans environ, Chef Supérieur Bafoussam, Bafoussam, 07 janvier 2008 ;

Pokam Max II, 50 ans, Chef Supérieur baham, Baham, 11 mars 2008.

sénateur comme représentants des collectivités territoriales décentralisées, il s'avère inopportune que ces derniers s'engagent dans le militantisme partisan et les éloignant de ses populations d'un autre bord politique. Ceci est un véritable sociodrame car le chef est par essence le sceau de l'unification de sa monarchie. Le chef Bamendjinda y perçoit un génocide culturel institué par la colonisation (Tanefo, 2012 :161). Dans cette posture, la nomination du chef de l'État est moins désastreuse que la surenchère électorale d'un chef traditionnel; ce qui impacte moins sur l'unité de la chefferie qui doit pour autant braver l'épreuve de la mondialisation sans ensevelir les valeurs ancestrales qui ne demandent qu'à être préservées ou reformées.

Conclusion

Cette étude sur la chefferie pose d'une manière ou d'une autre le problème fondamental des influences qui hypothèquent la gouvernance dans les institutions traditionnelles. Englué dans les affaires politiques et administratives par les autorités coloniales allemandes, françaises et post-indépendantes, le chef dans les chefferies bamiléké a perdu substantiellement la face devant elles et devant son peuple. Il ne doit d'ailleurs sa survie que par l'influence ontologique qu'il a sur ses protégés et qui est capitalisée par l'administrateur colonial dans le recrutement des travailleurs pour les chantiers publics et privés, la collecte d'impôts et le recensement. Devenu par le nouveau rapport de force le valet fonctionnaire de la nouvelle administration coloniale, le chef bamiléké perd ses privilèges d'antan au détriment de frêles émoluments que lui pourvoit sa nouvelle hiérarchie. Par ailleurs, cette donne est accentuée par l'élection au rang de chefs traditionnels d'une nouvelle élite occidentalisée pour leur confort matériel ou intellectuel ; et non coutumier. Si Samuel Nana-Sinkam pense que les traditions ancestrales sont des richesses que tout gouvernement ne doit transgresser par des interventions administratives qui détruisent les fondements de la société (Nana-Sinkam, 1999 : 122), la chefferie traditionnelle mérite d'être repensée car, elle a presque perdu son aura dans la nouvelle architecture administrative.

Bibliographie

BARBIER J.C. (1973), *Le peuplement de la partie méridionale du plateau bamiléké*, Paris.

DELAROZIERE R. (1950.), *Les institutions politiques et sociales des populations dites bamiléké*, Douala, IFAN.

DJACHE NZEFA S. (1994). *Les chefferies bamiléké dans l'enfer du modernisme : Une chefferie de demain*, Vincennes, Editions Nzefa.

DZUDIE M.G. (2004), « Foréké-Dschang : deux successeurs pour Djoumessi Mathias », in *Les Cahiers de Mutations* n°021, avril, p.09.

FOPOUSSI FOTSO E. (1991), *Faut-il brûler les chefferies traditionnelles?*, Yaoundé, SOPECAM.

HARTER P.L. (1993), *Les rois sculpteurs. Arts et pouvoirs dans le grassland camerounais*, Paris, Editions de la Réunion des musées nationaux.

GHOMSI E. (1972), « Les Bamiléké du Cameroun. Essai d'étude historique des origines à 1920 », Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Histoire, Paris, Sorbonne.

DONGMO J.L. (1981), *Le dynamisme Bamiléké, La maîtrise de l'espace agraire*, vol.1, Yaoundé, CEPER.

KAMGA J.C.V. (1959), *Le droit coutumier bamiléké au contact des droits européens*, Yaoundé.

KANGE EWANE., (1985), *Semence et moisson coloniales : un regard africain sur l'Histoire de la colonisation*, Yaoundé, Editions CLE.

KETCHOUA T., (s.d.), *Les peuples de l'Ouest-Cameroun en diaspora depuis 3000 ans*, Yaoundé, Imprimerie Nationale.

KI-ZERBO J.(1978), *Histoire de l'Afrique Noire d'Hier à Demain*, Paris, Hatier.

MBONJI E. (2009), *Santé, maladies et médecine africaine. Plaidoyer pour l'autre tradipratique*, Yaoundé, Presses Universitaires de Yaoundé.

MBOUI, J. (2004), « On peut organiser le Cameroun sans les chefferies », in *Les Cahiers de Mutation* n°021, avril, p.14.

MOHAMMADOU E. (1971), *Traditions d'origine des peuples de Centre et de l'Ouest du Cameroun : Bamiléké, Bamum, Bamenda-Banso, Tikar, Mboum*, Yaoundé, Centre Fédéral Linguistique et Culturel.

MVENG E. (1985), *Histoire du Cameroun*, Yaoundé, CEPER.

NANA-SINKAM S.C. (1999), *Le Cameroun dans la globalisation, conditions et prémisses pour un développement durable et équitable*, Yaoundé, Edition CLE.

NGANDJOU KOMOLO G., (2016) « La médecine traditionnelle dans les chefferies bamiléké de l'Ouest-Cameroun du XVI^{ème} au XX^{ème} siècle : étude historique. », Thèse de Doctorat Ph.D. en Histoire, Yaoundé, Université de Yaoundé I.

NGOH V.J. (2002), *History of Cameroon since 1800*, Limbé Cameroon, Presbyterian Printing Press.

NGONGO L. (1986), *Histoire des institutions et des faits sociaux du Cameroun : 1884-1945, t.1*,

Paris, Monde en devenir/Berger-Levrault.

NJIASSE NJOYA A. et als (1984), *De Njoya à Ndjimoluh : cent ans d'Histoire bamoun, Foumban*, Editions du palais.

NOTUE J.P. (1988), «La symbolique des arts bamiléké (Ouest-Cameroun). Approche anthropologique et historique », Thèse de Doctorat d'État en Histoire, Paris, Université de Paris I, vol.1&2.

OWONA J. (2015), *Les systèmes politiques précoloniaux au Cameroun*, Paris, L'Harmattan.

SAHA Z. (2005), « Gestion des conflits et culture de la paix en pays bamiléké dans l'Ouest Cameroun : du XVIII^{ème} siècle au début du XX^{ème} siècle », Thèse de Doctorat Ph.D. en Histoire, Yaoundé, Université de Yaoundé I.

SOKOUDJOU J.R. (2004), « 90% des chefs traditionnels à l'Ouest sont illégitimes », in *Les Cahiers de Mutations* n°021, avril, p.10.

SURET-CANALE J. (1964), *Afrique Noire, l'Ere coloniale, 1900-1945*. Paris, Editions sociales.

Tanefo J. M. (2012), *La chefferie traditionnelle : Hier, Aujourd'hui et demain*, Yaoundé, UPA/EDICAF.

TARDIIS C. (1960), *Contribution à l'étude des populations bamiléké de l'Ouest-Cameroun*, Paris, Berger-Levrault.

WAMBA Y. et TUECHE, J.P. (1995), *L'itinéraire d'un roi, Yaoundé*, Presses de l'imprimerie papeterie de Tsinga.

YIMGA M.A. (2004), « Baleveng : deux chefs pour un village », in *Les Cahiers de Mutations* n°021, avril, p.06.